

Laupen, 10 août 2016

L'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (APA) s'engage au maintien d'une attestation de compétence améliorée et réformée

La législation suisse concernant la protection des animaux stipule très clairement que, quiconque s'occupe d'animaux doit subvenir à leurs besoins et est responsable de leur bien-être. Pour remplir ces conditions, il est impérieux que les propriétaires disposent des connaissances nécessaires à la garde de leurs animaux.

Une garde adéquate, de même que l'éducation de chiens n'est pas aussi simple qu'on le pense.

Nos organisations de protection sont journallement confrontées à des cas de mauvais traitements dus à des fautes dans la garde ou l'éducation des chiens. Souvent, ces animaux aboutissent dans nos refuges, soit qu'ils ont dû être confisqués ou soit les propriétaires, dépassés par les événements, s'en débarrassent d'une manière ou d'une autre. Des manquements dans l'éducation peuvent même mettre en danger des gens.

Les organisations de protection saluent donc ces cours théoriques et pratiques pour l'obtention de l'attestation de compétence, car ils permettent principalement aux nouveaux conducteurs :

- d'améliorer leurs connaissances de base pour une garde adéquate du chien, de contrôler ses réactions et de le conduire dans la vie de tous les jours. En outre, les responsables de ces cours restent encore à disposition lors de problèmes ultérieurs. De plus, le contact avec d'autres conducteurs permet un échange d'informations et d'expériences vécues.

C'est la raison pour laquelle, la motion* du Conseiller aux Etats Noser (PLR) doit être clairement rejetée.

Du point de vue de la protection des animaux, il y a toutefois des améliorations à apporter à ces cours:

1. Pour les nouveaux conducteurs, ces cours doivent être obligatoires et les noms des participants inscrits dans la banque de données existante à l'enregistrement des chiens en Suisse, de manière à ce que les communes puissent, lors de l'encaissement de la taxe des chiens, contrôler si ces personnes ont suivi les cours. Il va de soi, que les éleveurs ne devraient vendre des chiens qu'à des personnes ayant les connaissances nécessaires.
2. A partir du 2^{ème} chien, s'il n'y a pas eu de problèmes de garde auparavant, il faut prévoir des simplifications.
3. Ces cours doivent être uniformes et contrôlés périodiquement quant à la qualité.

Nous demandons donc à nos représentants politiques au Conseil national de voter en faveur du chien et de la protection des animaux.

La motion Noser, contreproductive, doit être rejetée comme le demande d'ailleurs le Conseil fédéral.

En même temps, il y a lieu de charger les organes compétents d'examiner et d'améliorer les cours pour l'obtention de l'attestation de compétence pour la garde de chiens.

Monsieur Ernest Schweizer, porte-parole de l'APA pour la langue française (078/712.54.39) se tient volontiers à disposition pour d'autres informations.

* 16.3227 [Motion « Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens »](#); CE Noser Ruedi, PLR ZH